



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 55/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention de prestation de service formation

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'organisme de formation Global Knowledge, 100 avenue Albert 1^{er} 92500 Rueil-Malmaison, représenté Olivier BERNARD, une convention de prestation de service pour la formation Cybersecurity Foundations.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Session de formation Cybersecurity Foundations	3168,00 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 14 mars 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

